

Prix Jeunes Reporters d'Espoirs 2017

Règlement du concours au 01/12/2016

L'association Reporters d'Espoirs, enregistrée sous le numéro SIREN 452 800 279, dont le siège est domicilié c/o CESE, 9 place d'Iéna, 75116 Paris, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Prix Jeunes Reporters d'Espoirs".

Le jeu-concours se déroule du 1^{er} décembre 2016, date d'ouverture des candidatures, au 6 juin 2017, date prévue de remise du Prix, susceptible de modification.

Description du concours

Ce jeu-concours est ouvert aux étudiants en formation dans une école ou organisation, française, dans les domaines du journalisme, de l'audiovisuel, de la communication, ou en lien avec le domaine des médias. Il est ouvert à toute personne physique ou groupe de personnes physiques.

La finalité du jeu-concours est d'aider Reporters d'Espoirs à imaginer de nouveaux concepts médias audiovisuels (pour le web ou la télévision), intégrant la démarche du journalisme de solution. Pour cela, l'association fait appel à la créativité des participants, en leur proposant de soumettre des idées innovantes en matière de concepts et contenus « solution ».

Le lauréat -qui peut être un individu ou une équipe- remportera une somme pouvant aller jusqu'à 2500 euros (deux-mille cinq cent euros) afin de contribuer à la réalisation de son projet média, en partenariat avec Reporters d'Espoirs.

Pièces requises pour candidater

La candidature pour être prise en compte dans la présélection, devra être transmise par email à l'adresse ad@reportersdespoirs.org, constituée de trois éléments :

- un dossier détaillant le projet, répondant au questionnaire téléchargeable sur la page du site www.reportersdespoirs.org dédiée à l'opération. Le dossier s'efforcera de suivre la logique et le rubricage du questionnaire.
- une vidéo de 90 secondes maximum, à transmettre via une plateforme de partage de fichiers si elle dépasse 5 Mo.
- Un pilote ou une maquette du projet, à transmettre via une plateforme de partage de fichiers si il dépasse 5 Mo.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Le participant cède son droit à l'image à l'organisateur et à ses partenaires.

Par ailleurs, le participant accepte que les éléments transmis (vidéo, photographies, éléments de candidature) soient utilisés, reproduits et publiés pour les besoins et de la promotion du présent jeu. Notamment : le candidat autorise la structure organisatrice à diffuser publiquement la vidéo de 90 secondes maximum, sur Internet pour la promotion de l'opération et l'appel à un vote des internautes et des utilisateurs de réseaux sociaux.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le Participant est informé et accepte que les informations indiquées lors de son inscription au jeu-concours valent preuve de son identité. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Etapas du concours et désignation du gagnant

Plusieurs phases rythmeront le jeu-concours :

- Du 01/12/2016 au 30/03/2017, les participants transmettent leur candidature complète, comprenant l'ensemble des pièces requises susmentionnées.
- L'équipe de la structure organisatrice pourra établir une présélection à partir des candidatures reçues.
- Sur une période à définir, les votes pourront être ouverts au public notamment sur la page Facebook de la structure organisatrice. Le nombre de « likes » et/ou de « partages » sera comptabilisé et pourra être pris en compte par le jury de professionnels "officiel" constitué pour l'occasion. Dans tous les cas, le jury de professionnels est souverain.
- Le vote du jury officiel, composé de journalistes, professionnels des médias et/ou personnalités de la société civile, désignera directement le lauréat, ou bien, alternativement, désignera plusieurs candidats conviés à concourir en finale c'est-à-dire invités à venir présenter leur projet devant le public de l'événement de remise des Prix à Paris. Lors de cet événement, le public pourra être invité à voter pour l'un des projets en lice. Le jury pourra à tout moment solliciter les candidats pour leur demander des précisions sur leur projet.

Dans le cas d'une invitation à concourir en finale, l'organisateur prendra à sa charge les frais de transport (billet de train aller-retour, en France métropolitaine) correspondant à la venue d'un représentant de chacun des projets sélectionnés pour venir présenter son projet. Les frais d'hébergement ou de venue d'autres représentants, seront à la charge des lauréats.

Dotation

Le jeu est doté d'un lot d'un montant maximal de 2500 euros.

La structure organisatrice se réserve le droit de découper ce lot en plusieurs lots, dans le cas où elle ou le jury l'estimerait nécessaire.

A l'issue de l'événement lors duquel sera désigné le lauréat, le lauréat sera tenu de transmettre ses coordonnées bancaires à l'association, de manière à ce qu'un virement correspondant au lot soit effectué sur son compte.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de

force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Tous les lots non retirés ou n'ayant pu être adressés faute de réponse des gagnants, seront considérés comme abandonnés par les gagnants dans un délai de deux mois suivant la fin du jeu. Ils ne seront ni remis en jeu, ni réattribués aux rangs inférieurs.

Communication du nom des gagnants

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs coordonnées, de leurs vidéos et éléments de candidature transmis dans le cadre du jeu à des fins promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Responsabilités et litiges

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Elle sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs ou par le tribunal de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au

respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements, dont techniques, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Informatique et libertés

L'organisateur est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée.

Lu et approuvé par le candidat le :

Nom :

Prénom :

Titre de la candidature :

Signature :